

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 V.472 Vœu relatif aux travaux dans la cité scolaire Gabriel Fauré

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif aux travaux dans la cité scolaire Gabriel Fauré adopté par le Conseil du 13^e arrondissement le lundi 28 octobre 2019 ;

Considérant que depuis plus d'un an, d'importants travaux sont engagés dans la cité scolaire Gabriel Fauré, sous la maîtrise d'œuvre de la Région Ile-de-France ;

Considérant que depuis plus d'un an, ces travaux génèrent de fortes nuisances, notamment sonores, qui mettent considérablement à mal les conditions de travail et d'études des personnels, enseignant·e·s et élèves de cet établissement ;

Considérant que la Région s'est engagée à accueillir une partie des enseignements du lycée Gabriel Fauré au lycée Lazare Ponticelli pour le début de novembre 2019 et a manifesté, enfin, une volonté d'écoute après la mobilisation forte des élèves et des enseignant·e·s du lycée ;

Considérant que le Conseil d'administration du lycée s'est prononcé pour cette délocalisation en réaffirmant que les solutions techniques promises le 4 octobre 2019 par la Présidente de Région, puis le 15 octobre lors du Conseil d'administration du lycée : bâches acoustiques installées autour des zones de travaux, relevés objectifs des nuisances sonores par Bruitparif, devaient être mis en œuvre ;

Considérant que la Région Ile-de-France s'est engagée à ce que la délocalisation n'entraîne aucun surcoût pour les familles (transports, demi-pension) par des dotations spécifiques (fond social lycéen...) ;

Considérant le vœu relatif aux travaux dans la cité scolaire Gabriel Fauré adopté par le Conseil de Paris de juillet 2018 ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, et des élu·e·s du Groupe communiste-front de gauche,

Emet le vœu que

- les engagements pris par la Région soient respectés dans les plus brefs délais afin que les élèves et les personnels puissent retrouver des conditions de travail et d'apprentissage sereines ;
- la Ville et Paris et la communauté éducative de la cité scolaire Gabriel Fauré soient informées de la mise en œuvre pratique de ces engagements pour que les travaux s'effectuent dans le respect des personnes et de la mission de l'établissement scolaire.